

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le premier décembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme CORDIER Hélène, Mme MOLINARO Patricia, Mme SAUBUSSE Lise, M. CHOLLON Lionel, M. POUVEREAU Michel, M. SALES Jacques, M. MÉTAIS Frédéric, M. COLLIVARD Emmanuel.

Absents représentés : Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique donne procuration à Mme de GABORY Cécile, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine donne procuration à M. Lionel CHOLLON,

Absents : Mme AZÉMA Claire, M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme MOLINARO Patricia.

Date de convocation : 26/11/2018.

Nombre de conseillers : 13.

Nombre de conseillers présents : 9.

Ordre du jour :

- **Délibérations** :
 - Crédit relais dans l'attente du versement des subventions de la nouvelle station d'épuration ;
 - Investissement Jardin extraordinaire de Loupiac ;
 - Virement de crédits budget principal 2018.
- **Questions diverses.**

DÉLIBÉRATION N° 49 – 2018 CRÉDIT RELAIS EN ATTENTE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS - TRAVAUX NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu plusieurs subventions pour les travaux de la nouvelle station d'épuration. Les subventions proviennent du :

- Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) : 200 000 € (ne sera versée qu'en 2019, les crédits étant épuisés) ;
- Conseil départemental de la Gironde : 244 500 € (acompte de 73 350 € déjà versé) ;
- Agence de l'eau Adour Garonne : 217 141 € (acompte de 65 142,30 € déjà versé) et 301 259 € (acompte de 90 377,50 € déjà versé).

Les subventions restantes à percevoir représentent la somme totale de 734 030 €.

MAIRIE DE LOUPIAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018 ;

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires à la collectivité ne concourent pas à l'équilibre du budget, mais à celui de sa trésorerie ;

Vu la proposition de la banque CRÉDIT AGRICOLE D' AQUITAINE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €,
- Durée : 2 ans,
- Frais : 300 €,
- Remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment,
- Taux FLOORE : 0,31 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'ouvrir** un crédit relais de 300 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat pour le crédit relais dans les conditions mentionnées ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 50 - 2018 - INVESTISSEMENT JARDIN PRODUCTIF

Monsieur le Maire demande à Mme De Gabory Cécile, 2e Adjointe déléguée, en charge notamment du Jardin extraordinaire de Loupiac, de présenter au Conseil municipal l'avancée de ce dossier. Mme de Gabory explique un tableau de synthèse des devis reçus, puis fait part à l'assemblée des investissements concernant le jardin productif et des recettes prévues pour le financement.

INVESTISSEMENT JARDIN PRODUCTIF

DÉPENSES	
Poste de dépenses	Montant TTC
Forage CERDAN	5 202,00 €
Devis Pompe et installation CERDAN	6 238,62 €
Devis tranchées TBB	1 800,00 €
Devis évacuation eaux ruissellement TBB	1 550,16 €
Devis irrigation primaire Hydralians	1 400,40 €
Devis équipement serres Agricontrol	692,53 €
Devis serres REBOND33	2 500,00 €
Devis irrigation plein champ Agricontrol	806,14 €
TOTAL DÉPENSES	20 189,85 €

Remarque: La clôture et le plastique des serres restent à chiffrer.

MAIRIE DE LOUPIAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'attribuer** l'installation de la pompe et les fournitures nécessaires à la société Cerdan Forage pour un montant de 5 202 euros ;
- **d'attribuer** à la société Agricontrol l'équipement de deux serres en aspersion et goutte à goutte ;
- **d'attribuer** à la société Agricontrol l'équipement de 10 parcelles de 10 m x 10 m en aspersion et goutte à goutte ;
- **de bénéficier** d'une remise et **de retenir** le montant de 1 498,67 euros proposé par la société Agricontrol pour l'équipement des deux serres en aspersion et goutte à goutte, et pour l'équipement de 10 parcelles de 10 m x 10 m en aspersion et goutte à goutte ;
- **d'attribuer** à la société Hydraliens le système d'irrigation primaire, sauf les tranchées, pour un montant de 1 400,40 euros ;
- **d'attribuer** l'ouverture des tranchées à la société TBB pour un montant de 1 800 euros ;
- **d'attribuer** le terrassement permettant l'évacuation des eaux de ruissellement à la société TBB pour un montant de 1 550,16 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives relatives à chacune des attributions qui ont été décidées.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 51- 2018 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une somme de 4 445,80 € (ordre de reversement SDEEG) a été titrée deux fois pour le compte de la commune ; une première fois par l'émission d'un titre n° 58/2017, puis une seconde fois via le P503 (recettes) de juillet 2017. À la demande de la Trésorerie de Cadillac, un titre annulatif a été émis. Mais en l'absence de crédits inscrits au chapitre 067 (charges exceptionnelles) compte 673 (titres annulés), il faut rétablir la situation et procéder à un virement de crédits pour régulariser l'écriture comptable.

	FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	TOTAL
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	59 004,00
067	Cpte 673 : Titres annulés	0,20

Le Conseil municipal avait déjà délibéré le 5 septembre 2018 (Délibération n° 41 - 2018) et avait décidé d'affecter des crédits au compte 673 - Titres annulés sur l'exercice antérieur par un versement de 4 446,00 euros pour annuler la double écriture. La délibération n° 41 - 2018 va être adressée à nouveau à Monsieur le Comptable public pour que le virement de crédits voté le 5 septembre 2018 soit pris en compte.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pas de questions diverses.